



■ **Décision SGA-DEC-2026-n°024**

Objet : Société Cynergie Sonorisation Live – Mise à disposition de matériel et montage technique son et lumière – les 10 et 11 janvier 2026

Citoyenneté et Vie Associative

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
- Vu la convention de mise à disposition entre la ville de Creil et la société Cynergie Sonorisation Live;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite soutenir la société Cynergie Sonorisation Live, sise 3 avenue du pays d'Auge à Amiens (80000), représentée par son responsable, Monsieur Laurent GHYS, dans la poursuite de ses objectifs, en mettant à sa disposition du matériel de son et lumière et du montage technique, pour le gala de gymnastique.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation pour la mise à disposition de matériel et le montage technique son et lumière, pour le gala de gymnastique, le samedi 10 et le dimanche 11 janvier 2026, par la société Cynergie Sonorisation Live, sise 3 avenue du pays d'Auge à Amiens (80000), représentée par son responsable, Monsieur Laurent GHYS.

Article 2 : De verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 2 353,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 16 janvier 2026

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du projet de territoire



Date de notification : 28/01/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 28/01/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 28/01/2026



■ Convention Cynergie Sonorisation Live et la Ville de Creil

Entre les soussignés :

La **Ville de CREIL**, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,
ET,

La société **Cynergie sonorisation Live**, 3 avenue du pays d'Auge, bat 7 – 80000 Amiens et représentée par son responsable Monsieur Laurent GHYS d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution de la mise à disposition de matériel son et lumière et du montage technique, pour le gala de gymnastique qui a lieu le 11 janvier 2026.

ARTICLE 2 – PRESTATION

Le montant de la prestation s'élève à 2353€ TTC. Cette somme sera versée sous forme de mandat administratif conformément à la législation en vigueur sur présentation d'une facture au service fait.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour le vendredi 10 janvier et le samedi 11 janvier 2026.

La prestation réalisée, la société Cynergie Sonorisation Live adressera à la Ville de Creil via Chorus pro la facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes :

- Coordonnées de la structure
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 – RESILIATION

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le 10/01/2026
Laurent GHYS

Gérant
Cynergie Sonorisation Live
3, Avenue du Pays d'Auge
80000 Amiens
Tél. 03 22 46 06 05 - Port. 07 76 06 05 67
laurent-ghys@cynergie.fr
Siret 801 983 321 00028 - APE 9002 Z

Fait à Creil,
Le 16 JAN. 2026
Sophie DHOURY LEHNER

Maire de Creil
Vice Présidente de l'ACSO
Chargée du projet de territoire

